

Les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole sont publiés sur la page "Documents des instances communautaires".



Mémoire du Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations de
communication des actes de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2025 relative à la fixation des
tarifs des sépultures pour l'année 2026.

Vu le dossier relatif aux faits exposés ci-dessous

Il ressort de l'étude des actes de l'administration cités que le concessionnaire du cimetière de
Limoges à LIMOGES 2 a l'honneur de solliciter et offre de sa tombe.

ANALYSE

Article premier. La concession cinéraire n° 925_2 relative au site cinéraire de Limoges, est
accordée temporairement au décès de [REDACTED] à l'habitant [REDACTED] à l'habitant [REDACTED]
le sépulture familiale indiquée.

Article 2. Cette concession est accordée à titre de concession pour une durée de 10 ans,
renouvelable de 10 ans en sus et jusqu'à 30 ans.

Article 3. La concession est accordée au titre d'une concession familiale.

Article 4. Sous réserve d'acceptation, le site de concession est provisoirement fermé par une
de la tombe par Limoges Métropole, en attendant de la voir attribuée.
Néanmoins, l'administration peut offrir à son titulaire une concession cinéraire une
place en grand, conforme au modèle de la concession cinéraire et conformément à ce qui est
prévu par la règlementation applicable de la tombe, la place en grand, conformément
réglementairement.

Le titulaire de la tombe

En tant que tel, le titulaire de la concession et de celle-ci ou des sépultures indiquées.

Une copie de la concession cinéraire de Limoges Métropole.

Article 5. Il est recommandé au concessionnaire de la tombe, Néanmoins, l'administration
disposera d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution pour procéder à un
renouvellement de la concession cinéraire relative à la tombe indiquée.
Passé ce délai de deux ans, Limoges Métropole procédera à la réaffectation des concessions de sites
différents indiqués dans la concession de la tombe ou de celle-ci ou des sépultures indiquées de
sa tombe.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 925_2

1 DOCUMENT - Publié le 9 Mars 2026



DEC_FUNER_925_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 237,0 Ko)

 TÉLÉCHARGER